

## AVENANT N°3

**à la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics du département.**

### ENTRE

Le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n° 62 en date du 27 novembre 2006, d'une part

### ET

La régie autonome de la piscine du Parc des Sports, représentée par son Président

### ET

Le collègue « à renseigner » de « à renseigner » représenté par son chef d'établissement,  
d'autre part,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### TITRE I Désignation des installations et locaux mis à disposition

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Régie Autonome de la Piscine du Parc des Sports met à disposition du collègue « à renseigner » aux conditions définies, les installations et locaux suivants :

- L'Espace Aquatique Perpignan La Catalane, 80 avenue Paul Alduy à Perpignan.

Fait à Perpignan, le

**Le Président de la Régie Autonome  
de Perpignan la Catalane**

**Le Président du Conseil Général**

**Christian BOURQUIN**

**Le Chef d'Etablissement**